

## M. BORDES Jean Jacques



# *Notaire*





**Attestation de parution sur echodumardi.com**

**Date de téléchargement de justificatif : 22 novembre 2024**

**Département : Vaucluse**

**Cette annonce paraîtra le 18 septembre 2023 sous réserves d'incidents**



**Étude de Maitres  
Stéphanie  
JEANJEAN-BOUDON,  
Henri PASSEBOIS et  
Olivier JEANJEAN,  
Notaires associés,  
à CARPENTRAS,  
100 Avenue Wilson**

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE  
UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION  
Article 1007 du Code civil  
Article 1378-1**

**Code de procédure civile**  
**Loi n°2016-1547**  
**du 28 novembre 2016**

Suivant testament olographe en date du 9 juin 2010,  
Monsieur Jean Jacques **BORDES**, en son vivant retraité, demeurant à CARPENTRAS (84200) 143 Rue Roumanille.  
Né à SAINT JEAN DE LUZ (64500), le 4 décembre 1948.  
Célibataire.  
Non lié par un pacte civil de solidarité.  
De nationalité française.  
Résident au sens de la réglementation fiscale.  
Décédé à AVIGNON (84000) (FRANCE) 305 Rue Raoul Follereau, le 26 avril 2023.  
A consenti un legs universel.  
Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Stéphanie JEANJEAN-BOUDON, Notaire Associé de la Société Civile « Stéphanie JEANJEAN-BOUDON, Henri PASSEBOIS et Olivier JEANJEAN, Notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à CARPENTRAS, 100 Avenue Wilson, le 22 mai 2023, et d'un acte de notoriété reçu par Maître Stéphanie JEANJEAN-BOUDON, Notaire à CARPENTRAS, le 10 août 2023, desquels il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.  
Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Stéphanie JEANJEAN-BOUDON, notaire à CARPENTRAS (84200), référence CRPCEN : 84037, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de CARPENTRAS de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.  
En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.